

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 26 juin 2018

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 100 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Mireille BALOCCO - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Laurence LUCCIONI - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Janine MARY - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Brigitte VIRZI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Josiane FOINKINOS - Frédéric BOUSQUET représenté par Solange BIAGGI - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sandra DALBIN représentée par Kheïra ZENAFI - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Martine RENAUD - Jean-Claude DELAGE représenté par Nathalie FEDI - Frédéric DOURNAYAN représenté par Emilie DOURNAYAN - Dominique FLEURY VLASTO représentée par Bernard JACQUIER - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Vincent GOMEZ représenté par Garo HOVSEPIAN - Christian JAILLE représenté par Alain CHOPIN - Eric LE DISSES représenté par Laure-Agnès CARADEC - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Marc LOPEZ représenté par Louisa HAMMOUCHE - Marie-Louise LOTA représentée par Daniel HERMANN - Bernard MARTY représenté par Marc POGGIALE - Florence MASSE représentée par Eric SCOTTO - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Isabelle SAVON - Gérard POLIZZI représenté par Lisette NARDUCCI - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Véronique PRADEL représentée par Emmanuelle SINOPOLI - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Stéphane RAVIER représenté par Jeanne MARTI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Michèle EMERY - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER-PERREAUT - Maxime TOMMASINI représenté par Michel AZOULAI - Claude VALLETTE représenté par Carine ROGER - Josette VENTRE représentée par Albert LAPEYRE - Patrick VILORIA représenté par Marie-Christine CALATAYUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Anne DAURES - Dominique DELOURS - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - Régine GOURDIN - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Nathalie LAINE - Laurent LAVIE - Antoine MAGGIO - Georges MAURY - Patrick Mennucci - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Jean ROATTA - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VU 030-251/18/CT

■ Transfert de volumes de la Ville de Marseille à la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la reconfiguration du stade Orange Vélodrome et abords

Avis du Conseil de Territoire

DAJA 18/16575/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après :

La Métropole Aix-Marseille Provence a été créée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et complétée par la loi NOTRe du 7 août 2015. Elle exerce de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place des Communautés d'agglomérations et Communauté Urbaine, les compétences énumérées à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les immeubles et meubles faisant partie du Domaine Public des Communes et des Communes membres et nécessaires à l'exercice des compétences de la Métropole Aix-Marseille Provence ont été affectés de plein droit à la Métropole, qui exerce ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire depuis le 1^{er} janvier 2016.

Sur le tènement foncier sis à Marseille, 8^{ème} arrondissement, parcelles cadastrées section 843 D n° 26,43,45,51,52,54,57,59 à 62 et 64 coexistent à présent diverses constructions telles que le stade Orange Vélodrome, le stade Delort, la station d'épuration, une partie de la ligne 2 du métro ainsi qu'un programme immobilier de 100 000 m², réparti en trois îlots, composé notamment d'un centre commercial, de logements, d'un hôtel et d'un pôle santé.

A l'origine du projet, compte tenu de la complexité de l'opération dûe à l'imbrication et la superposition des propriétés, de statut et de nature juridiques différents, il a été décidé d'établir un État Descriptif de Division en Volumes permettant ainsi de donner la plus grande indépendance juridique possible aux propriétaires des constructions en créant un certain nombre de volumes ne comprenant aucune quote-part indivise de parties communes mais seulement liés entre eux par des relations de servitudes.

Le modificatif final de cet État Descriptif de Division en Volumes ayant été signé par les parties, il convient à présent d'opérer les transferts de propriété des volumes correspondants aux compétences dévolues à la Métropole Aix-Marseille Provence en matière de transports et déplacements, de gestion de la voirie et d'assainissement et eaux pluviales.

Il convient donc de proposer le transfert des volumes dont la liste et le descriptif sommaire

figurent ci-dessous :

- **Volume 2** : « Tube Métro » Ce volume comprend la totalité du gros œuvre du tube Métro, souterrain, émergeant et aérien, la pleine terre en dessous, dans ses parties souterraines et émergeantes, jusqu'au tréfonds général, une marge de 2m de part et d'autre du tube du

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

Méto ; il comprend également les piles et leurs fondations ainsi qu'un édifice construit sous le Méto aérien accueillant divers locaux RTM.

- **Volume 4** : Ce volume comprend la partie Est de l'allée Ray Grassi, futur domaine public de voirie.
- **Volume 7** : Ce volume comprend la partie de l'émissaire du boulevard Michelet.
- **Volume 17** : Ce volume comprend une partie du trottoir de la rue Raymond Teisseire en limite d'assiette au Nord-Est de l'îlot Teisseire et autour des trois gaines et grilles de ventilation de son futur parc de stationnement.
- **Volumes 19 et 20** : Ce volume comprend une partie de l'emprise d'alignement non utilisée en façade du centre commercial et du stade Orange Vélodrome sur l'allée Ray Grassi.
- **Volume 29** : Ce volume comprend une partie du trottoir de l'allée Ray Grassi surplombant le niveau sous-sol du bâtiment 4 de l'îlot Teisseire.
- **Volume 36** : Ce volume comprend le tréfonds de la partie est du parking extérieur des hôtels situé entre le tube du méto et l'immeuble de bureaux et accueille un bassin de rétention des eaux pluviales.
- **Volume 39** : Emprise d'alignement du boulevard Michelet.
- **Volume 45** : Emprise d'alignement du boulevard Michelet.
- **Volume 66** : Ce volume comprend la voie située entre les volumes hôtels et pôle santé de l'îlot de l'Huveaune, desservant notamment le parking et les espaces extérieurs nord des hôtels , le parc de stationnement en infrastructure et les berges de l'Huveaune pour leur entretien.
- **Volume 70** : Ce volume comprend la totalité de la station d'épuration ancienne située sous le stade Delort et de son extension située sous l'esplanade Est du stade Vélodrome, la pleine terre en dessous jusqu'au tréfonds général, et diverses émergences, locaux et espaces extérieurs en surface.
- **Volume 71** : Ce volume comprend une voie intérieure desservant, depuis la rue Raymond Teisseire, la STEP, le stade Delort, le Stade Orange Vélodrome, le parking Huveaune Est, la maison du gardien du stade Delort.
- **Volume 73** : Ce volume comprend un parking extérieur situé à l'Est du stade Delort, partiellement surplombé par le Méto dans sa partie aérienne.
- **Volume 79** : « Allée Marcel Leclerc » Ce volume comprend la voie Ouest de desserte intérieure du site du Stade Vélodrome depuis le boulevard Michelet, desservant le Stade Vélodrome, le Stade Delort et les différents bâtiments de l'îlot Huveaune (Hôtels, immeubles de logements et bureaux et leurs parcs de stationnement).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le projet de délibération portant sur le transfert de volumes de la Ville de Marseille à la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la reconfiguration du stade Orange Vélodrome et abords.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il y a lieu d'accepter le transfert des volumes ci-dessus énoncés dans le cadre des compétences dévolues à la Métropole Aix Marseille Provence ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur le transfert de volumes de la Ville de Marseille à la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la reconfiguration du stade Orange Vélodrome et abords.

Adoptée

Monsieur Dominique TIAN ne prend pas part au vote

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018